

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°040/2019

Nomenclature ACTE :
7.6 Contributions budgétaires

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 30 septembre** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	10	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Emilie BERGONHE-POIROT, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD et Charles GRAVIER

Secrétaire de séance : Yolande PASQUET

Date de la convocation :
19 septembre 2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET
SPORTIF (S.I.E.S.S) DU COLLEGE DE VALLON-EN-SULLY**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du S.I.E.S.S. du collège de Vallon-en-Sully.

Il précise que deux enfants de Hérisson scolarisés au collège de Vallon-en-Sully par dérogation bénéficie des installations sportives financées et gérées par le Syndicat.

Selon ses statuts, le Syndicat est financé par une contribution annuelle des communes. La participation de celles-ci comprend un montant par élève, fixé par le comité syndical. Pour l'année 2019, elle s'élève à 141,00 €. Il est demandé à la commune de Hérisson de financer cette participation qui peut être répercutée sur la famille de l'élève concerné.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 282,00 € au S.I.E.S.S. de Vallon-en-Sully sans répercussion sur la famille.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,

B. FAUREAU



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le



ID : 003-210301271-20190930-DEL2019031040-DE